



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Séance du 16 juin 2017 à 18h15

Lieu : Salle Maurice Jabry - 36 rue Chopin- 25000 Besançon

Ordre du jour : Mise à jour des statuts de l'ASEB

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) Vote sur « Mise à jour des statuts »

Sont présents : 46 adhérents présents et représentés (16 par procuration) sur 87 adhérents ayant le droit de vote.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit se composer au moins de 50% de ses membres actifs présents et/ou représentés et des représentants des adhérents de moins de 16 ans.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 18h30.

Point 1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Une seule candidature : Matthieu Feuvrier

Pas de vote contre, pas d'abstention : Matthieu Feuvrier est déclaré secrétaire pour la séance.

Point 2 - Vote sur « Mise à jour des Statuts »

Points objets de la mise à jour : Selon caractères en gras ci-dessous

Article 12 – Les ressources

Les ressources annuelles de l'Association comprennent :

- 1- les cotisations et droits d'entrée versés par ses membres et adhérents,
- 2- le produit des manifestations,
- 3- les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics,
- 4- les ressources créées à titre exceptionnel (sponsors, ...)
- 5- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 6- les revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- 7- les dons,**
- 8- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, telle la vente de produits et de prestations de services.



**ASSOCIATION DES
SPORTS
EXTREMES DE
BESANCON**

Titre IV – Administration

Article 14 – Election et composition du Comité Directeur

La qualité de sponsor est incompatible avec la fonction de membre du Comité Directeur.

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de **5(Cinq) à 10 (dix) membres actifs, élus à mains levées** pour un mandat d'une durée de 1 (une) année par l'Assemblée générale à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre actif de plus de 16 (seize) ans révolus, le nombre de procurations est limité à 2 (deux).

Résultats du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 46

Cette mise à jour des statuts est validée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Le Secrétaire
Matthieu Feuvrier

Le Président
Jean-François Germain